



La Chaux-de-Fonds  
MÉTROPOLE HORLOGÈRE

# ÉCOLE OBLIGATOIRE

Brochure  
d'information  
aux parents

2017  
2018

[www.eocf.ch](http://www.eocf.ch)

## **Bienvenue à l'Ecole obligatoire de La Chaux-de-Fonds (EOCF)**

Madame, Monsieur,  
Chers parents,

La direction de l'Ecole obligatoire a édité cette brochure d'information à votre intention afin de vous accompagner au cours de cette année scolaire. Nous souhaitons ainsi renforcer les liens école-famille.

Vous y trouverez de nombreux renseignements liés à l'organisation et au fonctionnement de l'école, notamment une légère modification de l'horaire (voir chapitre 16).

Nous vous recommandons une lecture attentive de cette brochure et vous remercions de la garder précieusement durant toute l'année scolaire.

Tout en restant à votre disposition pour un complément d'information et en souhaitant à votre enfant une année scolaire enrichissante et constructive, veuillez recevoir, Madame, Monsieur, Chers parents, nos meilleures salutations.

Pascal Cosandier  
Directeur du secteur Nord



Fabrice Demarle  
Directeur du secteur Ouest



Alain Fournier  
Directeur du secteur Sud



---

## Table des matières

---

<b>1. Rentrée, calendrier et organisation scolaires</b>	<b>4</b>
1.1. Rentrée des classes 14 août 2017	4
1.2. Vacances scolaires 2017-2018	5
1.3. Dates importantes avec modification des horaires	5
1.4. Organisation scolaire	5
<b>2. Direction, administration et encadrement socio-éducatif</b>	<b>6</b>
2.1. Direction administrative – Serre 14	6
2.2. Secteur Nord	7
2.3. Secteur Ouest	8
2.4. Secteur Sud	9
2.5. Encadrement socio-éducatif	11
2.5.1. Service socio-éducatif (SSE)	11
2.5.2. Unité de promotion éducative (UPE) de 3 <sup>o</sup> en 8 <sup>o</sup>	14
<b>3. Contacts utiles</b>	<b>14</b>
3.1. Assistants scolaires et psychologues scolaires voir page 13	14
3.2. Orientation scolaire et professionnelle	14
3.3. Centre de santé scolaire	15
3.4. Service de la jeunesse	15
3.5. Autres contacts et liens utiles	15
<b>4. Foyer d'accueil et structures parascolaires</b>	<b>16</b>
4.1. Les structures d'accueil parascolaires communales (1 <sup>ère</sup> – 8 <sup>o</sup> )	16
4.2. Foyer de l'Écolier 3 <sup>o</sup> à 7 <sup>o</sup> année	16
4.3. Foyer d'accueil 8 <sup>o</sup> à 11 <sup>o</sup> année	17
4.4. Accueil familial de jour	17
<b>5. Scolarité obligatoire</b>	<b>18</b>
5.1. Age de la scolarité	18
5.2. Intégration des élèves	18
<b>6. Collaboration école famille</b>	<b>19</b>
6.1. Contact entre l'école et les parents	19
6.2. Réunions de parents	19
6.3. Entretien d'évaluation de 1 <sup>ère</sup> à 7 <sup>o</sup>	19
6.4. Parents délégués: organe de participation des parents à la vie scolaire	19
<b>7. Règlement de discipline</b>	<b>20</b>
<b>8. Règlements de collèges</b>	<b>23</b>
<b>9. Plan général des écoles de la ville</b>	<b>24</b>
<b>10. Règles relatives à la bonne marche de l'école</b>	<b>26</b>

<b>11. Directives pour les absences, congés et dispenses</b>	<b>28</b>
11.1. Formulaire de demande	33
<b>12. Transport d'élèves par voiture privée</b>	<b>34</b>
<b>13. Sécurité des élèves aux abords des collèges</b>	<b>35</b>
<b>14. Zones 30 – trottoirs continus</b>	<b>36</b>
14.1. Les trottoirs continus	36
14.2. Les zones 30 km/h	36
<b>15. Charte RPN pour l'informatique</b>	<b>37</b>
<b>16. Horaires</b>	<b>38</b>
16.1. Modification de l'horaire scolaire	38
16.2. Horaire 1 <sup>e</sup> (16 périodes élèves)	38
16.3. Horaire 2 <sup>e</sup> (20 périodes élèves)	38
16.4. Horaire 3 <sup>e</sup> et 4 <sup>e</sup> année (27 périodes élèves)	39
16.5. Horaire 5 <sup>e</sup> et 6 <sup>e</sup> année (28 périodes/élèves)	39
16.6. Horaire 7 <sup>e</sup> (32 périodes/élèves)	40
16.7. Horaire 8 <sup>e</sup> (34 périodes/élèves; 1 semestre à 33 et 1 semestre à 35)	40
16.8. Horaires au cycle 3 (9 <sup>e</sup> , 10 <sup>e</sup> et 11 <sup>e</sup> année)	41
16.9. Branches	42
<b>17. Spécificités du cycle 3</b>	<b>43</b>
17.1. Frais liés au cours d'économie familiale, 11 <sup>e</sup> année	43
17.2. Règlement d'utilisation des casiers	43
17.3. Codification des classes et groupes pour 2017-2018	44
17.4. Structure du Cycle 3	45
17.5. Stages d'information	47
<b>18. Conditions d'accès aux formations post-obligatoires</b>	<b>47</b>
<b>19. Voies de formation après l'école obligatoire</b>	<b>48</b>

# 1. Rentrée, calendrier et organisation scolaires

## 1.1. Rentrée des classes 14 août 2017

---

<b>Cycle 1</b>	
1 <sup>ère</sup> année	10h30 à 11h15
2 <sup>e</sup> année	09h30 à 10h15
3 <sup>e</sup> année	09h00 à 11h50
4 <sup>e</sup> année	09h00 à 11h50
Classes FS (formation spécialisée)	09h00 à 11h50

---

<b>Cycle 2</b>	
5 <sup>e</sup> à 8 <sup>e</sup> années	09h00 à 11h50
Classes FS (formation spécialisée)	09h00 à 11h50
Classes d'accueil (AC 141 et 142)	09h00 à 11h50

---

<b>Cycle 3</b>	
9 <sup>e</sup> à 10 <sup>e</sup> années	09h00 à 11h50
11 <sup>e</sup> année	10h00 à 11h50
Classes d'accueil	10h00 à 11h50

---

<b>Collège du Crêt-du Locle</b>	
1 <sup>ère</sup> à 3 <sup>e</sup> années	09h00 à 10h30
4 <sup>e</sup> année	09h00 à 11h50

---

<b>Collège des Ponts-de-Martel</b>	
1 <sup>ère</sup> année	09h00 à 11h00
2 <sup>e</sup> année	08h15 à 11h00
3 <sup>e</sup> à 8 <sup>e</sup> années	08h15 à 11h40
9 <sup>e</sup> à 11 <sup>e</sup> années	08h15 à 11h00

---

<b>Collège de La Sagne</b>	
1 <sup>ère</sup> à 7 <sup>e</sup> années	09h00 à 11h00

---

<b>Collège des Planchettes</b>	
1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>e</sup> années	09h15 à 11h30
3 <sup>e</sup> à 5 <sup>e</sup> années	08h45 à 11h30

---

**Attention: les leçons reprennent ensuite dès le lundi après-midi selon l'horaire de la classe et se terminent à 15h20.**

[www.eocf.ch](http://www.eocf.ch)

## 1.2. Vacances scolaires 2017-2018

---

<b>Jeune Fédéral</b>		Lundi 18 septembre 2017
<b>Automne</b>	<b>2017</b>	Du lundi 2 octobre au vendredi 13 octobre 2017 <i>Rentrée</i> : lundi 16 octobre 2017
<b>Hiver</b>		Du jeudi 21 décembre 2017 au vendredi 5 janvier 2018 <i>Rentrée</i> : lundi 8 janvier 2018
<b>Vacances du 1<sup>er</sup> mars</b>	<b>2018</b>	Du lundi 26 février au vendredi 2 mars 2018 <i>Rentrée</i> : lundi 5 mars 2018
<b>Printemps (Pâques : 1<sup>er</sup> avril)</b>		Du vendredi 30 mars au vendredi 13 avril 2018 <i>Rentrée</i> : lundi 16 avril 2018
<b>1<sup>er</sup> mai</b>		Mardi 1 <sup>er</sup> mai 2018
<b>Ascension</b>		Jeudi 10 mai et vendredi 11 mai 2018
<b>Lundi de Pentecôte</b>		Lundi 21 mai 2018
<b>Été</b>		Du lundi 9 juillet au vendredi 17 août 2018 <i>Rentrée</i> : lundi 20 août 2018

## 1.3. Dates importantes avec modification des horaires

---

### **Journée syndicale / mercredi 1<sup>er</sup> novembre**

Les enseignants qui y participent ne donneront pas leurs cours et une prise en charge des élèves devra être organisée par les familles.

### **Journée pédagogique / mercredi 22 novembre**

Tous les enseignants y participent et il n'y aura donc pas de cours. Une prise en charge des élèves devra être organisée par les familles. Pour les parents des élèves de 1<sup>ère</sup> à 6<sup>e</sup> année sans solution de garde, une prise en charge peut être organisée par l'école.

## 1.4. Organisation scolaire

---

La scolarité obligatoire neuchâteloise comprend 11 années.

### **Cycle 1 (années 1 à 4)**

Le cycle 1 comprend les 4 premières années de scolarité. L'enseignement a pour mission d'assurer une transition harmonieuse entre la famille et l'école et contribue à l'éducation et à l'épanouissement de l'enfant par le développement de ses facultés, de ses goûts et de son sens des responsabilités.

Durant ces 4 années, l'école apporte aux enfants les connaissances de base nécessaires à la poursuite de leur scolarité et favorise leur intégration à la vie sociale.

### **Cycle 2 (années 5 à 8)**

Le cycle 2 comprend les années 5 à 8 de la scolarité obligatoire. L'enseignement vise la construction de connaissances, l'acquisition de compétences et la transmission de valeurs sociales. Chaque élève apprendra l'allemand dès la 5<sup>e</sup> et l'anglais dès la 7<sup>e</sup>.

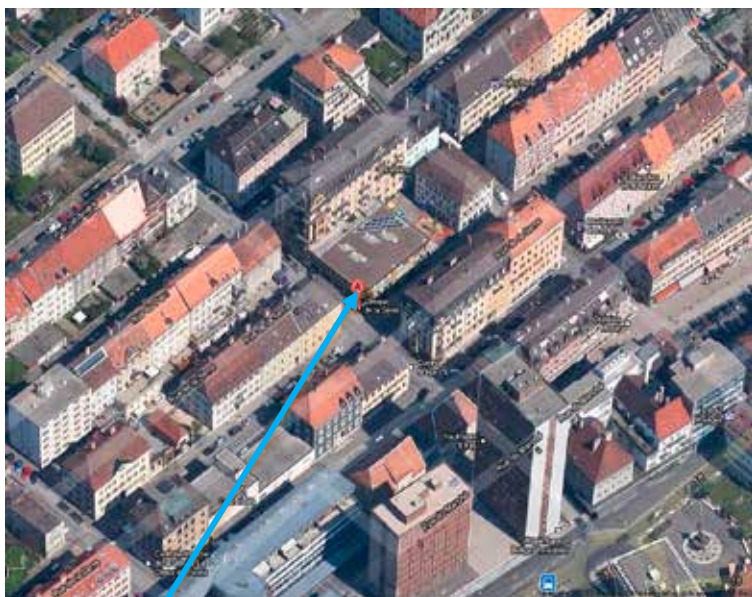
### Cycle 3 (années 9 à 11)

Le cycle 3 désigne les trois dernières années de l'école obligatoire. L'enseignement vise à ce que chaque élève puisse mettre en évidence ses compétences, notamment afin de mieux s'orienter vers les formations postobligatoires. L'élève continue à s'initier à la complexité du monde, à la recherche et au traitement d'informations variées, à la construction d'argumentations ou encore à la prévention et à la santé. Les années 9 à 11 sont conformes au système HarmoS, composé d'une filière unique, appelée "formation régulière", avec la mise en place de groupes à niveaux.

## 2. Direction, administration et encadrement socio-éducatif

### 2.1. Direction administrative – Serre 14

Contact	Coordonnées	Horaire d'ouverture
Giacomo Laini	Serre 14	07h30-12h00 / 13h30-17h00
Directeur administratif	2300 La Chaux-de-Fonds 032 967 63 61 eocf.admin@ne.ch	Vendredi, fermeture à 16h30



Serre 14  
- Secrétariat  
- Direction administrative

## 2.2. Secteur Nord

Collèges et sites d'enseignement cycle 1 - 2 - 3		
Cap Martin	Dr-de-Quervain 8	Numa-Droz
Charrière	Jardinière 23	Parc 53
Citadelle	Les Planchettes	Terreaux 8
Doubs 34	Marronniers	

Contact	Coordonnées	Horaire d'ouverture
Secrétariat	Collège Numa-Droz	07h20-11h55 / 13h30-16h30
	Progrès 29	Mercredi après-midi, fermé
	2300 La Chaux-de-Fonds	Vendredi, fermeture à 16h00
	032 967 69 11	
	eocf.nord@ne.ch	

Equipe de direction	
Pascal Cosandier	Directeur de secteur
Sarah Diaz	Directrice adjointe du cycle 1
Olivier Miserez	Directeur adjoint du cycle 2
Vincent Cavaleri	Directeur adjoint du cycle 3



Collège Numa-Droz  
- Secrétariat  
- Direction

## 2.3. Secteur Ouest

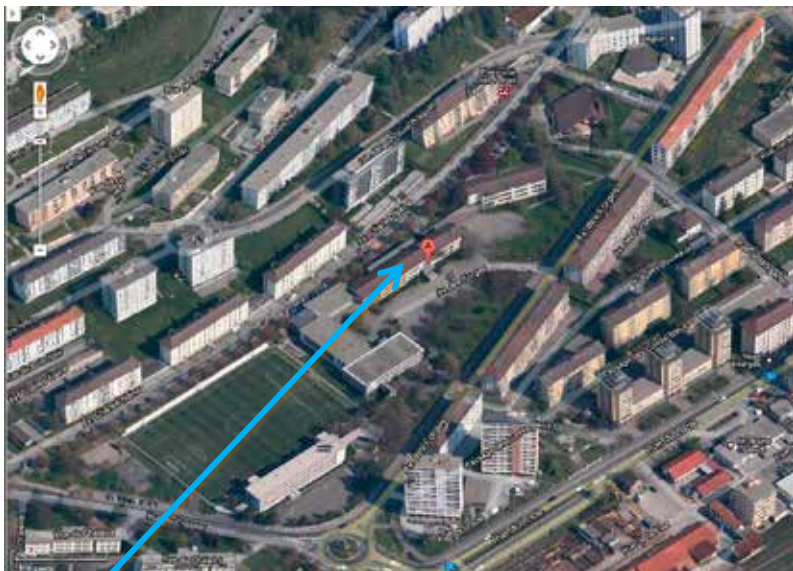
Collèges et sites d'enseignement cycle 1 - 2 - 3		
Cernil-Antoine	Crêt-de-Loche	Forges
Charles-Naine 42	Doubs 151	Ouest
Cheminsots 23	Endroits	Temple-Allemand 111

Contact	Coordonnées	Horaire d'ouverture
Secrétariat	Collège des Forges	07h20-11h55 / 13h30-16h30
	Avenue des Forges 16	Mercredi après-midi fermé
	032 967 69 51	Vendredi, fermeture à 16h30
	eocf.ouest@ne.ch	

Equipe de direction	
Fabrice Demarle	Directeur de secteur
Mélanie Robert-Voirol	Directrice adjointe du cycle 1
Murielle Perret-Gentil	Directrice adjointe du cycle 2
Alexandre Augsburger	Directeur adjoint du cycle 3



Centre des Forges  
- Secrétariat  
- Direction

## 2.4. Secteur Sud

<b>Collèges et sites d'enseignement cycle 1 - 2 - 3</b>		
Bellevue	Ferme Gallet	Les Ponts-de-Martel
Croix-Fédérale 36-36a	Foulets	Promenade
Esplanade	Gentianes	La Sagne

<b>Contact</b>	<b>Coordonnées</b>	<b>Horaire d'ouverture</b>
Secrétariat de Bellevue	Collège de Bellevue	07h20-11h55 / 13h30-16h30
	Docteur-Kern 14	Mercredi après-midi, fermé
	2300 La Chaux-de-Fonds	Vendredi, fermeture à 16h00
	032 967 69 91 eocf.sud@ne.ch	
Secrétariat des Crêtets	Collège des Crêtets	07h20-11h55 / 13h30-16h30
	Beau-Site 11	Mercredi après-midi, fermé
	2300 La Chaux-de-Fonds	Vendredi, fermeture à 16h00
	032 967 60 61 eocf.sud@ne.ch	
Collège de La Sagne	2314 La Sagne 032 931 00 23	
Collège des Ponts-de-Martel	Rue du Collège 3 2316 Les Ponts-de-Martel 032 937 16 88	

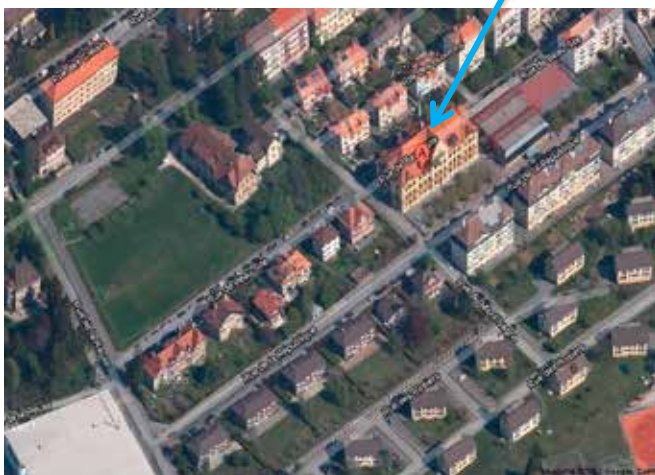
  

<b>Equipe de direction</b>	
Alain Fournier	Directeur de secteur
Aude Stampbach Aebischer	Directrice adjointe du cycle 1
Julien Vermot	Directeur adjoint du cycle 2
Kim Sansonnens	Directeur adjoint du cycle 3
Jean-Michel Buschini	Directeur adjoint des collèges des Ponts-de-Martel et de la Sagne (cycles 1-2-3)



Collège de Bellevue  
- Secrétariat  
- Direction

Collège des Crêts  
- Secrétariat  
- Direction



## **2.5. Encadrement socio-éducatif**

---

### **2.5.1. Service socio-éducatif (SSE)**

Au sein de l'école, une équipe d'assistants scolaires et de psychologues est présente dans chaque secteur pour répondre aux questions d'ordre éducatif, psychologique ou social.

Le Service socio-éducatif s'occupe de diverses problématiques que peut rencontrer un élève au cours de sa scolarité. Il est à l'écoute des élèves, des parents, des enseignants et de la direction.

Il propose des démarches qui favorisent le retour à un équilibre momentanément rompu en faisant intervenir les personnes ou services les plus compétents pour apporter l'aide souhaitée, assure la coordination entre la famille, l'école et les différents intervenants et suit l'évolution de la situation.

Les prestations du Service socio-éducatif sont gratuites.

Le personnel est tenu au secret professionnel et applique un devoir de réserve.

---

#### **Les objectifs du Service socio-éducatif**

- faciliter le lien entre l'école, les familles et les services parascolaires
- soutenir les parents et enseignants qui le souhaitent dans leurs tâches éducatives et pédagogiques
- offrir un lieu d'écoute, d'échange, de conciliation
- favoriser l'épanouissement de l'enfant à travers son parcours scolaire, social, familial et individuel
- dépister les difficultés des élèves et aider à la recherche de solutions dans un esprit de collaboration
- conseiller, informer, aiguiller quant aux ressources et stratégies possibles

---

#### **Situations dans lesquelles il peut être appelé à intervenir**

- difficultés d'apprentissage
- difficultés relationnelles
- problèmes d'intégration
- conseils, orientation
- contacts avec les services parascolaires
- recherche d'aide financière
- médiation scolaire
- réorientation scolaire
- situation de mise en danger de l'intégrité physique ou morale de l'enfant

**SSE Secteur Ouest**

<b>Contact</b>	<b>Coordonnées</b>	<b>Pour les élèves de...</b>
Matthieu Calame	Collège de l'Ouest (rez)	Cernil-Antoine, Ouest,
Assistant scolaire	032 967 63 84	Doubs 151, Cheminots 23,
	matthieu.calame@ne.ch	Temple-Allemand 111, Crêt-du-Loche

<b>Contact</b>	<b>Coordonnées</b>	<b>Pour les élèves de...</b>
Florine Pessotto	Collège des Endroits	Endroits
Assistante et	032 967 69 63	Charles-Naines 42
psychologue scolaire	florine.pessotto@ne.ch	

<b>Contact</b>	<b>Coordonnées</b>	<b>Pour les élèves de...</b>
Denis Jeanneret	Collège des Forges	Forges
Assistant scolaire	Pavillon des sciences - 321	
	032 967 69 92	
	denis.jeanneret@ne.ch	

**SSE Secteur Nord**

**Cap Martin – Dr de Quervain 8 - Terreaux 8 - Doubs 34 - Jardinière 23 - Parc 53 - Charrière  
Marronniers – Citadelle - Numa-Droz - Les Planchettes**

<b>Contact</b>	<b>Coordonnées</b>	<b>Pour les élèves de...</b>
Laure Oliveri	Collège de Numa-Droz	Classes de 1 <sup>ère</sup> à 6 <sup>e</sup>
Assistante et	Bureau 310	Classes FS
psychologue scolaire	032 967 63 83	
	laure.oliveri@ne.ch	

<b>Contact</b>	<b>Coordonnées</b>	<b>Pour les élèves de...</b>
Didier Clémence	Collège Numa-Droz	Classes de 7 <sup>e</sup> à 11 <sup>e</sup>
Assistant scolaire	Bureau 312	
	032 967 69 06	
	didier.clemence@ne.ch	

<b>Contact</b>	<b>Coordonnées</b>	<b>Pour les élèves de...</b>
Patricia Schaad	Collège Numa-Droz	Classe de 8 <sup>e</sup> à 11 <sup>e</sup>
Psychologue scolaire	Bureau 311	
	032 967 69 63	
	patricia.schaad@ne.ch	

**SSE Secteur Sud****Bellevue - Croix-Fédérale 36-36a - Esplanade - Ferme Gallet - Foulets - Gentianes - Promenade - La Sagne - Les Ponts-de-Martel**

<b>Contact</b>	<b>Coordonnées</b>	<b>Pour les élèves de...</b>
Sophie Kernen	Collège de la Promenade	Classes de 1 <sup>ère</sup> à 6 <sup>e</sup>
Assistante scolaire	Bureau salle 12 032 967 61 53 sophie.kernen@ne.ch	Classe FS392

<b>Contact</b>	<b>Coordonnées</b>	<b>Pour les élèves de...</b>
Marine Girard*	Collège des Crêtets	Classes de 7 <sup>e</sup> à 11 <sup>e</sup>
Assistante et psychologue scolaire	Collège de Bellevue 032 967 60 92 marine.girard@ne.ch	Classe FS391 Sauf La Sagne et Les Ponts-de-Martel et 9 <sup>e</sup> à 11 <sup>e</sup> de Bellevue

\*en fonction dès le 1<sup>er</sup> octobre

<b>Contact</b>	<b>Coordonnées</b>	<b>Pour les élèves de...</b>
Stéphanie Mottier-Berthoud	Collège des Ponts-de-Martel	Classes de 1 <sup>ère</sup> à 11 <sup>e</sup> de
Assistante scolaire	Bureau salle 37 079 844 05 47 stephanie.mottier-berthoud@ne.ch	La Sagne et des Ponts-de-Martel Classes de 9 <sup>e</sup> à 11 <sup>e</sup> de Bellevue

<b>Contact</b>	<b>Coordonnées</b>	<b>Pour les élèves de...</b>
Patricia Schaad	Collège des Crêtets	Toutes les années (Sud)
Psychologue scolaire	Bureau C205 Collège de Bellevue Bureau SSE près de l'aula 032 967 69 63 patricia.schaad@ne.ch	

## 2.5.2. Unité de promotion éducative (UPE) de 3<sup>e</sup> à 8<sup>e</sup>

L'Ecole obligatoire de La Chaux-de-Fonds propose les services de l'Unité de promotion éducative (UPE). Ce service s'adresse aux élèves des classes de 3<sup>e</sup> à 8<sup>e</sup> de la ville.

Travaillant en étroite collaboration avec les directions, le SSE et les enseignants, le mandat de l'UPE est assuré par Mme Nathalie Roth Cabral López.

Ce mandat répond aux besoins ci-dessous.

### Prévention primaire

Proposer des interventions de prévention dans les classes, visant à favoriser les compétences relationnelles des enfants. Ce travail est effectué systématiquement dans les classes, comme suit :

- 2 périodes au cours de la 3<sup>e</sup> autour du thème de la reconnaissance des émotions.
- 2 périodes à la demande des enseignants de 7<sup>e</sup> en relation avec les questions de puberté et de changement de vie.
- Il est également possible pour les enseignants des classes de 3<sup>e</sup> à 7<sup>e</sup> de faire appel à l'UPE s'ils désirent travailler autour d'une autre thématique avec leurs élèves

### Prévention secondaire

Assurer un suivi (soutien) à court terme auprès d'un élève ou d'une classe en situation difficile (gestion de classe, violence, exclusion, difficultés relationnelles, besoin d'écoute, etc.). L'UPE répond aux demandes de la direction, du SSE, des enseignants et des parents.

### Prévention tertiaire

Assurer une intervention rapide et un accompagnement de proximité dans les situations d'urgence (maltraitance, décès, maladie, etc.).

La classe de votre enfant pourrait donc, au cours de l'année scolaire, bénéficier de l'accompagnement de l'UPE, dans l'un des trois domaines cités plus haut. L'intervention de l'UPE se fait à la demande de la direction, des enseignants, des parents ou des assistants scolaires.

UPE	
Contact	Coordonnées
Nathalie Roth Cabral López	032 967 65 83
	079 566 43 15
	nathalie.roth@ne.ch

## 3. Contacts utiles

### 3.1. Assistants scolaires et psychologues scolaires voir page 13

### 3.2. Orientation scolaire et professionnelle

Secteur Ouest	salle 317, les Forges	032 889 69 63
Secteur Nord,	salle 604, Numa-Droz 6	032 889 69 63
Secteur Sud	salle 234, Les Crétets	032 889 69 63
OCOSP*	Rue du Parc 53	032 889 69 63
*Office cantonal d'orientation scolaire et professionnelle		

### 3.3. Centre de santé scolaire

Contact	Coordonnées	Horaire d'ouverture
Secrétariat	Serre 14	du lundi au vendredi
	2300 La Chaux-de-Fonds	7h30-12h00 / 13h30-17h00
	032 967 61 92	vendredi après-midi à 16h30
	centre.sante.vch@ne.ch	

Equipe	
Dr Souhail Latrèche	médecin scolaire et chef de service
Julie Roy	responsable de la promotion de la santé
Corinne Haesler	infirmière scolaire des secteurs nord et ouest
Karin Sbarzella	infirmière scolaire du secteur sud et alentours
Clotilde Delbruyère	collaboratrice administrative
Karen Braillard	collaboratrice administrative

#### Prévention

- Le programme 2017-2018 à destination des élèves est disponible sur <http://www.chaux-de-fonds.ch/ecoles-formations/sante-scolaire/cote-sante> il a été réalisé selon les directives cantonales de santé scolaire et en lien avec le PER.
- Pour les enfants en surpoids : sport scolaire facultatif organisé à Numa-Droz. Inscription au Centre de santé scolaire

#### Dépistages

- Dépistages médicaux pour les élèves
- Dépistage dentaire: 3<sup>e</sup> à 11<sup>e</sup> années
- Dépistage de la vue: 5<sup>e</sup> année
- Campagne de vaccination: 8<sup>e</sup> à 10<sup>e</sup> années
- Visites médicales chez le médecin privé : 2<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup> année et rattrapage au Centre de santé scolaire

### 3.4. Service de la jeunesse

Contact	Coordonnées	Horaire d'ouverture
Michaël Voegtli	Serre 12	8h00-11h30 / 14h00-17h00
Chef de service	2300 La Chaux-de-Fonds	
	032 967 64 90	
	service.jeunesse.vch@ne.ch	

### 3.5. Autres contacts et liens utiles

Contact	Coordonnées	
Page Internet de l'EOCF	<a href="http://www.eocf.ch">www.eocf.ch</a>	
Centre d'orthophonie communal	Rue Jardinière 23	032 967 61 61
Centre de psychomotricité	Rue du Parc 117	032 889 70 74
CNP- enfance et adolescence	Rue du Parc 117	032 889 69 66
Centre Neuchâtelois de psychiatrie		

Réseau Pédagogique Neuchâtelois	<a href="http://www.rpn.ch">www.rpn.ch</a>
Service de l'enseignement obligatoire	<a href="http://www.ne.ch/seo">www.ne.ch/seo</a>
Plan d'études romand	<a href="http://www.plandetudes.ch">www.plandetudes.ch</a>
Ville La Chaux-de-Fonds	<a href="http://www.chaux-de-fonds.ch">www.chaux-de-fonds.ch</a>
Collège des Ponts-de-Martel	<a href="http://blogs.rpn.ch/eocfpdm">http://blogs.rpn.ch/eocfpdm</a>
Facebook de La Ville	<a href="https://www.facebook.com/chauxdefonds">https://www.facebook.com/chauxdefonds</a>

## 4. Foyer d'accueil et structures parascolaires

### 4.1. Les structures d'accueil parascolaires communales (1<sup>ère</sup> – 8<sup>e</sup>)

Les structures parascolaires communales dépendent du Service de la jeunesse.

La ville offre neuf structures qui proposent 358 places aux enfants scolarisés. Elles sont ouvertes le matin, le midi, l'après-midi et proposent une restauration, l'aide aux devoirs et des activités variées. Elles sont situées à Charrière 2bis, Doubs 34, Temple-Allemand 111, Numa-Droz 177, Beau-Temps 8, Abraham-Robert 67, Fantaisie 2, Manège 19 et Crêt 18.

Accueil parascolaire La Chaux-de-Fonds	
Contact	Coordonnées
Cristèle Segura	Serre 12
	2300 La Chaux-de-Fonds
	032 967 64 90
	<a href="mailto:service.jeunesse.vch@ne.ch">service.jeunesse.vch@ne.ch</a>

Accueil parascolaire des Ponts-de-Martel	
Contact	Coordonnées
Linda Cavard	Le Bout'en Train
	Grande- rue 22
	2316 Les Ponts-de-Martel
	032 501 47 01

Accueil parascolaire de La Sagne	
Contact	Coordonnées
Juliane Gaudenzi	Crêt 103A
	2314 La Sagne
	032 931 51 15

### 4.2. Foyer de l'Ecolier 3<sup>e</sup> à 7<sup>e</sup> année

Le Foyer de l'Ecolier est une fondation privée qui accueille les enfants de la 3<sup>e</sup> à la 7<sup>e</sup> année. Au nombre de douze sur l'ensemble de la ville, deux Foyers du matin (Numa-Droz et les Foulets) sont également ouverts pour les élèves en âge scolaire de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>e</sup> en plus de ceux de 3<sup>e</sup> à 7<sup>e</sup> année.

Les enfants peuvent venir au Foyer du matin, avant les heures d'école, pour y prendre un petit déjeuner et au Foyer de l'après-midi, après l'école, pour y faire leurs devoirs, y recevoir un goûter et y passer un moment agréable, accompagnés d'un personnel chaleureux et à leur écoute.

La Fondation du Foyer de l'Ecolier est reconnue d'utilité publique. Elle travaille en étroite collaboration avec la direction de l'Ecole obligatoire.

<b>Foyer de l'Ecolier</b>	
<b>Contact</b>	<b>Coordonnées</b>
Nathalie Caillet	032 967 60 94
Directrice du Foyer	nathalie.caillet@ne.ch
	www.foyer-ecolier.ch

#### **4.3. Foyer d'accueil 8<sup>e</sup> à 11<sup>e</sup> année**

Le Foyer d'accueil est un service que l'école organise pour ses élèves dans chaque secteur de la Ville de la Chaux-de-Fonds, indépendamment de l'enseignement. Il est ouvert trois après-midi par semaine, (lundi, mardi et jeudi ) après le temps d'école. Les élèves y reçoivent une collation et ont la possibilité de faire leurs devoirs sous la surveillance d'adultes qui ne sont pas des enseignants.

Le Foyer accueille les élèves qui ne bénéficient pas d'un encadrement à la maison après l'école.

L'inscription peut être demandée par les parents, les enseignants, les élèves, la direction, ou le service socio-éducatif (SSE).

Un tel foyer existe dans chaque secteur, dans les collèges de Numa-Droz, des Crêtets et à la Halle Volta. Il est ouvert dès la deuxième semaine d'école selon l'horaire suivant :

Lundi	de 15h30 à 18h00
Mardi	de 15h30 à 18h00
Jeudi	de 15h30 à 18h00

Les feuilles d'information se trouveront dans les secrétariats dès la rentrée scolaire et au Foyer d'accueil dès la deuxième semaine. **Les bulletins d'inscription se trouvent uniquement au Foyer d'accueil.**

#### **4.4. Accueil familial de jour**

L'association "Accueil familial de jour" permet aux enfants d'être gardés dans un cadre familial. Une trentaine de mamans sont disponibles en ville de La Chaux-de-Fonds.

<b>Accueil familial de jour</b>	
<b>Contact</b>	<b>Coordonnées</b>
Isabelle Augsburguer Huguenin	032 968 27 48

## 5. Scolarité obligatoire

### 5.1. Age de la scolarité

Années HarmoS	
1 <sup>ère</sup> année	Cycle 1
2 <sup>e</sup> année	
3 <sup>e</sup> année	
4 <sup>e</sup> année	
5 <sup>e</sup> année	Cycle 2
6 <sup>e</sup> année	
7 <sup>e</sup> année	
8 <sup>e</sup> année	
9 <sup>e</sup> année	Cycle 3
10 <sup>e</sup> année	
11 <sup>e</sup> année	

### 5.2. Intégration des élèves

Les enfants qui auront 4 ans révolus au 31 juillet 2013 entreront en 1<sup>ère</sup> année, le 14 août 2017

Scolarité obligatoire		
Cycle 1	1 <sup>ère</sup> année	élèves nés du 1 <sup>er</sup> août 2012 au 31 juillet 2013
	2 <sup>e</sup> année	élèves nés du 1 <sup>er</sup> août 2011 au 31 juillet 2012
	3 <sup>e</sup> année	élèves nés du 1 <sup>er</sup> août 2010 au 31 juillet 2011
	4 <sup>e</sup> année	élèves nés du 1 <sup>er</sup> août 2009 au 31 juillet 2010
Cycle 2	5 <sup>e</sup> année	élèves nés du 1 <sup>er</sup> août 2008 au 31 juillet 2009
	6 <sup>e</sup> année	élèves nés du 1 <sup>er</sup> août 2007 au 31 juillet 2008
	7 <sup>e</sup> année	élèves nés du 1 <sup>er</sup> septembre 2006 au 31 juillet 2007
	8 <sup>e</sup> année	élèves nés du 1 <sup>er</sup> septembre 2005 au 31 août 2006
Cycle 3	9 <sup>e</sup> année	élèves nés du 1 <sup>er</sup> septembre 2004 au 31 août 2005
	10 <sup>e</sup> année	élèves nés du 1 <sup>er</sup> septembre 2003 au 31 août 2004
	11 <sup>e</sup> année	élèves nés du 1 <sup>er</sup> septembre 2002 au 31 août 2003

## 6. Collaboration école famille

### 6.1. Contact entre l'école et les parents

Les relations entre l'école et les parents sont très importantes et indispensables. Les occasions de contact sont nombreuses. Par exemple :

- Réunions de parents
- Entretiens particuliers
- Circulaires
- Echanges de correspondance
- Informations données au moyen de l'agenda scolaire
- Invitations aux spectacles et autres manifestations scolaires

En collaboration avec les parents, l'école participe à leur mission éducative.

### 6.2. Réunions de parents

Au moins une réunion de parents durant le premier semestre est organisé chaque année scolaire avant les vacances d'automne.

#### Cycle 1

Pour les classes de 3<sup>e</sup> année, la direction de cycle intervient durant la première partie de la séance.

#### Cycle 2

Pour les classes de 5<sup>e</sup>, la direction de cycle intervient durant la première partie de la séance. La direction de cycle invitera les parents de 7<sup>e</sup> en cours d'année scolaire, afin de leur présenter les enjeux et fonctionnements de la 8<sup>e</sup> année.

### 6.3. Entretien d'évaluation de 1<sup>ère</sup> à 7<sup>e</sup>

Un entretien individuel d'évaluation sur la progression des apprentissages est organisé chaque année scolaire entre janvier et mai.

### 6.4. Parents délégués: organe de participation des parents à la vie scolaire

A la rentrée scolaire de chaque législature, les parents intéressés à la vie scolaire et au développement de projets en lien avec la vie scolaire, peuvent manifester leur désir de devenir délégués des parents. Au nombre de trois par secteur, ils sont élus lors d'une assemblée des parents qui a lieu en septembre. L'un des trois parents élus sera le représentant des parents du secteur au sein du Conseil d'établissement scolaire qui se réunit 4 fois par année. L'ensemble des trois parents élus rencontrent la direction du secteur entre 3 et 4 fois par année pour discuter de la vie scolaire et la faire évoluer. Les délégués de parents peuvent organiser des rencontres de parents et inviter des intervenants de l'école. Ils sont ainsi une interface importante dans la relation entre l'école et la famille au sein de notre cercle scolaire.

Secteur Nord	Secteur Ouest	Secteur Sud
Nadia Saadaoui pdcfnord@ne.educanet2.ch	Laurent Christe, laurent-jean- francois.christe@ne.ch, 079 441 38 03	Séverine Furrer, severinefurrer@bluewin.ch
Frédéric Vaucher Nancy Kaenel Rossel	Jean-Marc Vuithier, jean- marc@vuithier.net 079 959 29 46	Pascal Lecourt Valérie Deillon

## 7. Règlement de discipline

### REGLEMENT DE DISCIPLINE INTERNE POUR L'ECOLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

(17 juin 2009 )

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu la Loi sur l'organisation scolaire du 28 mars 1984,

Vu la Loi concernant les autorités scolaires du 18 octobre 1983,

Vu l'arrêté concernant la fréquentation de l'école obligatoire du 19 février 1986,

Vu le règlement général de la Ville de La Chaux-de-Fonds du 28 septembre 1994,

Vu le règlement du Conseil d'établissement scolaire du 19 mai 2009,

Vu le règlement de l'Ecole de La Chaux-de-Fonds du 19 mai 2009,

décide :

#### **Titre I. Dispositions générales**

Art. premier – Champ d'application

Le présent règlement s'applique à l'Ecole obligatoire de La Chaux-de-Fonds (ci-après l'Ecole).

Il concerne les activités placées sous la responsabilité directe du corps enseignant.

Art. 2 – Responsabilité

Les parents ou répondants sont responsables du comportement de l'élève.

Art. 3 – Respect du règlement

Les membres de la direction et les membres du corps enseignant ont le devoir de faire respecter le présent règlement.

Art. 4 – Connaissance du règlement

Le présent règlement est inséré dans le carnet scolaire de l'élève. Il est lu et signé par les parents ou par le répondant, ainsi que par l'élève.

Au début de chaque année scolaire, il est rappelé et commenté aux élèves et aux parents par l'enseignant(e).

Art. 5 – Notion de discipline

La notion de discipline couvre l'ensemble des comportements souhaités par l'Ecole et attendus des élèves.

Elle est comprise dans un sens positif et constructif. Elle se définit comme un processus éducatif, formatif, préventif et vise à développer le sens des responsabilités, le respect, la compréhension, la tolérance réciproque et le sens civique de l'élève.

#### **Titre II. Principe**

Art. 6 – Règles de vie

Les enseignant(e)s définissent, de manière progressive, adaptée à l'âge des élèves et en collaboration avec les parents, des règles de vie qui peuvent être considérées comme des objectifs éducatifs communs, notamment :

a) la reconnaissance, le respect de l'autre et le respect des différences dans la mesure où ces dernières sont compatibles avec les principes et les règles de fonctionnement d'une institution démocratique et laïque ;

b) le respect de soi ;

c) le respect des règles ;

d) le respect des biens d'autrui et de l'environnement ;

e) l'hygiène de vie et l'éducation pour la santé ;

f) l'acceptation de l'effort, la persévérance ;

g) la politesse ;

h) l'ordre, le soin, la propreté ;

i) la ponctualité.

Ces règles de vie sont expliquées aux élèves, communiquées à leurs parents ou répondants et appliquées par tous les intervenants de l'Ecole.

Chaque classe établit, dès la rentrée et tout au long de l'année scolaire, ses propres règles de vie qui s'inscrivent dans le cadre des objectifs éducatifs décrits à l'alinéa 1.

Une large place est réservée à l'auto-évaluation comportementale des enfants pris individuellement ou en groupes.

#### Art. 7 – Règlement de discipline du collège

‘Au début de chaque année et pour chaque collège, un règlement de discipline est établi par les enseignant(e)s en collaboration avec les concierges et est soumis à l’approbation de la direction.

‘Les enseignant(e)s et les élèves en prennent connaissance.

Titre III. Commission de discipline

#### Art. 8

‘La Commission de discipline est nommée par le Conseil communal.

‘Elle est composée du responsable du dicastère de l’instruction publique qui la préside et de deux membres du Conseil d’établissement scolaire.

‘Elle est notamment compétente pour préavisier au Conseil communal les cas d’exclusion (art. 19).

### Titre IV. Comportement

#### Art. 9

‘Sont interdits dans le bâtiment scolaire, dans son périmètre et lors de toutes manifestations scolaires :

- a) les tenues, vêtements et autres signes provocants, ostentatoires ou discriminatoires ;
- b) les attitudes provocatrices et comportements susceptibles de troubler l’ordre et la sécurité de l’établissement scolaire et/ou de ses élèves ;
- c) la détention, l’usage, la consommation ainsi que le commerce de tous objets, instruments ou matières présentant un danger quelconque pour l’établissement scolaire et/ou ses élèves.

‘L’usage du téléphone portable ou de tout autre moyen de communication électronique est interdit pendant les leçons.

‘Le règlement de discipline du collège (art. 7) peut prévoir des dispositions complémentaires pour autant qu’elles ne soient pas contraires au présent règlement.

### Titre V. Fréquentation

#### Art. 10 – Obligation

‘La fréquentation régulière de toutes les leçons est obligatoire.

‘Les parents ou le répondant veillent à ce que l’élève fréquente régulièrement l’école.

‘Les absences sont justifiées par écrit par les parents ou le répondant de l’élève au plus tard dès son retour en classe.

#### Art. 11 – Justification des absences

‘Sont considérées comme justifiées :

- a) les absences dues à la maladie, à un accident ou à des mesures prophylactiques ;
- b) les absences dues à l’éloignement de l’école, les jours de mauvais temps exceptionnel ;
- c) les absences dues aux congés accordés par la direction ou par le corps enseignant ;
- d) les absences dues à d’autres circonstances jugées acceptables par la direction.

‘Des retards répétés peuvent être considérés comme des absences injustifiées.

#### Art. 12 – Certificat médical

En cas d’absence pour cause de maladie ou d’accident, la direction peut exiger un certificat médical, particulièrement lorsqu’il y a accumulation ou périodicité d’absences.

#### Art. 13 – Demande de congé

‘Toute demande de congé, dûment motivée, est adressée à la direction par écrit, au préalable et dans un délai raisonnable, par les parents ou le répondant. Pour des congés jusqu’à une d’une demi-journée la demande peut être adressée à l’enseignant(e).

‘L’autorité scolaire compétente statue et notifie sa décision au requérant.

#### Art. 14 – Contrôle des absences

La vérification des présences et la tenue du rôle des absences incombent au personnel enseignant, conformément aux dispositions de la loi concernant les autorités scolaires et aux directives d’application émises à cet effet.

#### Art. 15 – Devoir des parents

L’article 27 de la loi sur l’organisation scolaire qui réprime les absences non justifiées et les fausses déclarations en vue d’obtenir un congé est applicable : « *Les parents veillent à ce que leurs enfants fréquentent régulièrement l’école. En cas d’infraction, ils sont passibles des arrêts ou de l’amende* ».

## **Titre VI. Responsabilité civile des parents**

### **Art. 16**

Les parents ou répondants des élèves s'obligent solidairement entre eux à réparer tout préjudice ou dommage résultant de tout acte des enfants placés sous leur autorité parentale, garde ou autre responsabilité, intervenu dans le cadre ou sur le chemin de l'Ecole et ayant entraîné des dommages matériels ou corporels au préjudice de l'Ecole, de son personnel, de ses élèves ou d'autrui.

Ils sont notamment responsables :

- a) des dégâts que l'élève commet intentionnellement ou par négligence aux locaux, au matériel et aux fournitures scolaires;
- b) des conséquences d'actes violents ayant entraîné, pour l'un ou l'autre de ses camarades, une atteinte physique ou des dégâts matériels.

## **Titre VII. Sanctions et mesures**

### **Art. 17 – Retenue de deux périodes au plus**

Les membres du corps enseignant peuvent recourir, à l'endroit des élèves dont le comportement ou l'attitude au travail ne sont pas convenables, à une retenue après la classe d'une durée maximale de deux périodes.

La retenue est portée à la connaissance des parents ou répondants.

### **Art. 18 – Retenue d'au moins deux périodes, avertissement et suspension**

En cas de faute grave ou lorsque la retenue demeure sans effet, l'enseignant(e) en informe sans délai la direction.

Celle-ci peut ordonner les sanctions suivantes :

- a) la retenue de deux périodes au moins ;
- b) l'avertissement adressé aux parents ou au répondant ;
- c) la suspension d'urgence pour un temps limité.

Ces mesures font l'objet d'une communication écrite au représentant légal de l'élève.

### **Art. 19 – Exclusion**

Dans les cas d'extrême gravité, le Conseil communal peut, sur proposition de la direction et de la Commission de discipline et après que l'élève et/ou ses parents ou répondants ont été entendus, décider de l'exclusion d'un(e) élève.

Cette mesure s'accompagne obligatoirement d'une démarche auprès des services placeurs.

Cette mesure peut faire l'objet d'un recours au Département cantonal de l'éducation, de la culture et des sports.

### **Art. 20 – Autres mesures**

D'entente avec l'enseignant(e), la direction prend toute autre mesure utile proportionnellement à la gravité du comportement et la situation de l'élève. Dans les cas graves, elle s'adresse à l'Office cantonal des mineurs, au président de l'Autorité tutélaire ou au Ministère public.

## **Titre VIII. Dispositions finales**

### **Art. 21 – Abrogation**

Le Règlement de discipline interne pour l'Ecole primaire de La Chaux-de-Fonds du 20 juin 1995 et le Règlement interne de discipline de l'Ecole secondaire du 27 avril 1998 sont abrogés.

### **Art. 22 – Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur après la ratification du Conseil général et la sanction du Conseil d'Etat.

Adopté par le Conseil communal le 17 juin 2009

<b>AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL</b>	
<b>Le président</b>	<b>La chancelière</b>
Didier Berberat	Muriel Barrelet

Ratifié par le Conseil général le 29 juin 2009

<b>AU NOM DU CONSEIL GENERAL</b>	
<b>Le président</b>	<b>Le secrétaire</b>
Théo Bregnard	Pierre-André Rohrbach

Sanctionné par le Conseil d'Etat le 11 novembre 2009

<b>AU NOM DU CONSEIL D'ETAT</b>	
<b>Le président</b>	<b>La chancelière</b>
Jean Studer	Monica Engheben

## 8. Règlements de collèges

Chaque élève reçoit en début d'année le **règlement de son collège** qui détaille les comportements attendus des élèves et de leurs représentants légaux (ci-après "les parents"). Les thématiques suivantes sont décrites.

### Le respect

- Il est attendu un comportement respectueux envers les personnes, les lieux et le matériel. Le langage utilisé est adéquat et respecte les règles élémentaires de politesse.
- La responsabilité des élèves et de leurs parents est engagée en cas d'incivilités, de dommages et de vols.

### Sur le chemin de l'école

- Les enfants de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>e</sup> année sont accompagnés à l'école par un adulte. Si les parents considèrent que leur enfant peut se déplacer seul, ils l'annonceront à l'enseignant et l'indiqueront dans la fiche de données personnelles de l'élève remise à la rentrée scolaire
- Les élèves vont à l'école à pied dans la mesure des possibilités. Il est attendu une attitude correcte, à pied ou en transports publics, vis-à-vis des piétons, des automobilistes ou des autres usagers. (voir également les chapitres de 13 à 14 "Sécurité des élèves aux abords des collèges" et "Zones 30 – trottoirs continus")
- Dès la fin de la classe, les enfants ne sont plus sous la responsabilité des enseignants et les parents sont garants de leur prise en charge.
- Les élèves et leurs parents sont responsables par rapport au comportement et à la sécurité sur le trajet scolaire.

### Entrée et sortie du collège / récréation

- Les parents n'entrent dans le collège que s'ils ont rendez-vous avec l'enseignant. Sinon, ils attendent dehors.
- Les élèves ne courent pas dans le collège, ne jouent pas dans les toilettes et ne mangent pas à l'intérieur des locaux (sauf endroits prévus).
- Durant la récréation, les élèves restent dehors en respectant les limites établies.

### Téléphones portables et autre matériel électronique

- Les téléphones portables sont éteints dans les bâtiments scolaires; leur utilisation est réglementée – sous réserve d'une utilisation pédagogique délivrée par l'enseignant.
- Les consoles de jeux sont interdites.
- Les parents sont responsables du contenu du portable de leur enfant (photographies, vidéos, etc.). En cas de contenu illicite, ils peuvent être amenés à en répondre devant la justice.
- Si les consignes ne sont pas respectées, ces appareils sont confisqués et les parents sont invités à venir les chercher à l'école.

### Non-respect

- Tout membre de l'établissement rappelle la règle non respectée.
- En fonction de la gravité et/ou de la répétition du non-respect de ce règlement, la personne responsable sera sanctionnée.

## 9. Plan général des écoles de la ville



## 10. Règles relatives à la bonne marche de l'école

En outre, afin que nous puissions offrir à nos élèves un encadrement et un enseignement de qualité, nous vous demandons de respecter et d'appliquer les principes suivants :

- Les élèves fréquentent régulièrement l'école
- Les demandes de congé, les absences et les retards doivent être traités selon les directives du chapitre 11.
- Les élèves arrivent en classe à l'heure, munis du matériel nécessaire au bon déroulement de la leçon.
- En cas de retard ou de négligence, les élèves doivent se justifier et présenter des excuses.
- Les salles de classe ne sont pas accessibles aux élèves hors de la présence d'un adulte.
- S'ils quittent leur classe en dehors de moments de récréation, les élèves le font en respectant la tranquillité du collège.
- Si un enseignant est absent au début d'une leçon sans que les élèves en aient été informés, l'un d'eux se rend au secrétariat, ou dans les collèges sans secrétariat auprès d'un enseignant du collège, pour que les mesures adéquates puissent être prises.
- Après les heures de classe ou pendant les éventuelles heures blanches, les élèves peuvent utiliser le foyer du centre, s'il existe. Ils en respectent les règles d'utilisation.
- Les bâtiments scolaires ne sont pas ouverts au public. Outre les enseignants, seuls les élèves ayant des leçons ou les personnes ayant rendez-vous, ou un travail à accomplir, sont autorisés à y pénétrer.

### **Suivi scolaire et éducatif, les parents sont tenus de :**

- Signer et retourner les documents demandés (carnet, circulaires, etc.) dans les délais.
- Lire attentivement les communications et les remarques apportées par l'enseignant sur les évaluations, prendre contact avec eux si des difficultés sont signalées.
- S'assurer que les devoirs sont faits et rendus dans les temps.
- Soutenir et encourager son enfant dans ses apprentissages.
- Fixer un cadre éducatif en définissant et faisant respecter des limites claires.

### **Santé**

- Les parents dont l'enfant présente des problèmes de santé particuliers sont priés d'en informer la direction de l'Ecole obligatoire avant la rentrée scolaire.
- Si l'enfant est absent pour cause de maladie, les parents avisent aussitôt l'enseignant. Au cycle 3, chaque absence doit être justifiée par écrit dans l'agenda dès le retour en classe.
- Prévoir les rendez-vous médicaux, autant que possible, en dehors du temps scolaire.

### **Hygiène de vie, vêtements et accessoires**

- Les élèves adoptent une tenue et une hygiène correctes. Ils font de l'exercice et ont une alimentation adéquate.
- Ils ont un sommeil suffisant afin d'être disponible en classe pour les apprentissages.
- Les élèves ne portent pas de couvre-chef dans les collèges (bonnet, casquette, capuchon, etc.).
- A l'école, les élèves portent une tenue vestimentaire correcte, décente, également pour les activités sportives ou manuelles. Un des rôles de l'école, et plus particulièrement du cycle 3, est de préparer les élèves à la vie adulte et au monde du travail: à partir de la 9e, il est exigé une tenue et une attitude appropriées à un contexte professionnel.
- Le port de vêtements ou de bijoux à connotation agressive, vulgaire ou provocante est interdit.
- Les différents piercings qui présentent un danger dans certaines leçons ou activités (éducation physique, travaux manuels, courses d'école, ...) ou qui sont sources de distractions ou de bruits et qui perturbent le déroulement des cours sont interdits.

- Dans le cadre des leçons d'éducation physique, la direction de l'Ecole obligatoire et le médecin scolaire donnent les recommandations suivantes.
  - Après toute activité physique, il est vivement recommandé à l'élève de prendre sa douche pour une bonne hygiène corporelle. En outre, il est conseillé aux parents de fournir à leurs enfants des sous-vêtements et des chaussettes de rechange qui seront mis après chaque séance de gymnastique.
  - Dans certains cas, l'élève qui pose un problème de santé pourra exceptionnellement s'abstenir de prendre sa douche. Les parents informeront l'enseignant-e d'éducation physique par écrit ou par téléphone.
  - Un élève qui se sèche correctement le corps et les cheveux ne prend pas le risque de tomber malade. En revanche, l'enfant qui décide de ne pas prendre sa douche et sort encore mouillé-e de transpiration, risque de prendre froid.
  - Il est important que l'élève porte un bonnet pour se protéger du froid en hiver s'il sort de l'école après la gymnastique.

#### **Modifications des informations personnelles**

- Tout changement de domicile, de numéro de téléphone ou de lieu de garde doit être annoncé au secrétariat de Serre14.

#### **Assurances**

- La couverture totale des risques accidents incombe aux parents au travers de leurs propres contrats d'assurance privés.
- La responsabilité civile des parents demeure engagée pour tout dommage causé par leur enfant.

Les sanctions définies aux articles 17 à 20 du règlement de discipline interne de l'École de la Chaux-de-Fonds (chapitre 7) seront appliquées lorsqu'un élève persistera, malgré les mises en garde et les avertissements, dans un comportement contrevenant aux règles de fonctionnement de l'École.

## 11. Directives pour les absences, congés et dispenses

### DIRECTIVES POUR LES ABSENCES, CONGÉS ET DISPENSES

#### À L'ÉCOLE OBLIGATOIRE DE LA CHAUX-DE-FONDS

(20 avril 2017)

#### Préambule

La gestion des absences, des demandes de congé et des dispenses est devenue plus complexe en raison de la plus grande diversité, de la fréquence et de la quantité en constante progression des demandes. La direction a souhaité clarifier les motifs reconnus et non reconnus, préciser les justificatifs à fournir, unifier les procédures et simplifier la communication des réponses selon le principe que chaque absence doit être motivée et justifiée.

La direction souhaite rappeler à chaque famille que le respect du calendrier est de rigueur car toute interruption importante de l'activité scolaire est cause de retard dans les acquisitions des élèves. Ainsi, nous vous demandons donc de bien vouloir planifier vos vacances durant les périodes officielles.

Afin que nous puissions offrir à nos élèves un encadrement et un enseignement de qualité, nous vous demandons de respecter et d'appliquer les principes décrits dans les directives ci-dessous.

#### Directives pour les absences, congés et dispenses à l'EOCF

##### Art. 1

Les directives suivantes s'appliquent aux élèves des cycles 1, 2 et 3 du cercle scolaire de La Chaux-de-Fonds durant leurs activités sous la responsabilité directe du corps enseignant. L'autorité de chaque enseignant s'exerce sur tous les élèves.

##### Art. 2 Fréquentation des cours

Les parents, les tuteurs et les tiers chez qui demeurent les enfants sont tenus de les envoyer à l'école et de justifier toute absence. La fréquentation régulière et ponctuelle de tous les cours est obligatoire. L'élève qui manque volontairement les cours à l'insu de ses parents et de ses enseignants ou qui arrive de manière régulière en retard est retenu pour compenser les cours manqués.

En cas d'absences injustifiées et de retards répétés les parents peuvent être signalés auprès de l'Autorité de la Protection de l'Enfant et de l'Adulte (APEA) et/ou dénoncés au Ministère public qui peut prononcer des amendes.

##### Art. 3 Dispenses de cours (sports-arts-études (SAE), langues et cultures d'origine (LCO) aux cycles 1 et 2)

Les élèves peuvent exceptionnellement être dispensés de certains cours ou en être libérés pour suivre des leçons privées hors programme. Sur demande motivée des parents, l'enseignant, la direction d'école ou le service compétent du département accorde les dispenses et fixe les conditions.

## Art. 4 Demande de congé

### Art. 4.1 Rappel des bases légales

#### **Arrêté du Conseil d'Etat concernant la fréquentation de l'école obligatoire du 19 février 1986**

##### **Article premier**

1 Les commissions et comités scolaires assument la responsabilité générale de la fréquentation scolaire des élèves.

2 Les directeurs d'écoles et les membres du personnel enseignant assurent le contrôle des absences conformément aux dispositions du règlement de discipline scolaire.

**Art. 2** Le maître de classe est tenu de signaler toute absence injustifiée à la commission scolaire ou à la direction d'école.

**Art. 3** Des retards répétés peuvent être considérés comme des absences injustifiées.

**Art. 4** La commission scolaire ou la direction d'école dénonce les absences injustifiées au ministère public.

#### **Règlement de discipline interne pour l'école de La Chaux-de-Fonds du 17 juin 2009**

##### **Titre V. Fréquentation**

##### **Art. 10 – Obligation**

1 La fréquentation régulière de toutes les leçons est obligatoire.

2 Les parents ou le répondant veillent à ce que l'élève fréquente régulièrement l'école.

3 Les absences sont justifiées par écrit par les parents ou le répondant de l'élève au plus tard dès son retour en classe.

##### **Art. 11 – Justification des absences**

1 Sont considérées comme justifiées :

- a) les absences dues à la maladie, à un accident ou à des mesures prophylactiques ;
- b) les absences dues à l'éloignement de l'école, les jours de mauvais temps exceptionnel ;
- c) les absences dues aux congés accordés par la direction ou par le corps enseignant ;
- d) les absences dues à d'autres circonstances jugées acceptables par la direction.

2 Des retards répétés peuvent être considérés comme des absences injustifiées.

##### **Art. 12 – Certificat médical**

En cas d'absence pour cause de maladie ou d'accident, la direction peut exiger un certificat médical, particulièrement lorsqu'il y a accumulation ou périodicité d'absences.

##### **Art. 13 – Demande de congé**

1 Toute demande de congé, dûment motivée, est adressée à la direction par écrit, au préalable et dans un délai raisonnable, par les parents ou le répondant. Pour des congés jusqu'à une demi-journée la demande peut être adressée à l'enseignant(e).

2 L'autorité scolaire compétente statue et notifie sa décision au requérant.

##### **Art. 14 – Contrôle des absences**

La vérification des présences et la tenue du rôle des absences incombent au personnel enseignant, conformément aux dispositions de la loi concernant les autorités scolaires et aux directives d'application émises à cet effet.

##### **Art. 15 – Devoir des parents**

L'article 27 de la loi sur l'organisation scolaire qui réprime les absences non justifiées et les fausses déclarations en vue d'obtenir un congé est applicable : « Les parents veillent à ce que leurs enfants fréquentent régulièrement l'école. En cas d'infraction, ils sont passibles des arrêts ou de l'amende ».

## **Art. 4.2 Procédures et délais pour les demandes de congé**

### **Art. 4.2.1 Absences prévues jusqu'à une demi-journée**

La demande se fait en remplissant l'agenda scolaire (sauf en 1<sup>ère</sup>-2<sup>e</sup> avec un contact direct avec l'enseignant), avec les justificatifs prévus, qui est présenté à l'enseignant dès que possible et au plus tard un jour avant l'absence.

### **Art. 4.2.2 Absences prévues de plus d'une demi-journée**

#### Remarques

- Aucune extension de vacances d'une durée dépassant 5 jours ne sera accordée.
- Aucune prolongation des vacances d'été (août) ne sera accordée.

Un formulaire (qui peut être obtenu auprès du titulaire de la classe ou du secrétariat de l'école) doit être rempli, avec les justificatifs prévus et remis au secrétariat de secteur au moins deux semaines avant la date du congé, sauf circonstances exceptionnelles.

#### Procédure

1. Remise d'un formulaire aux parents par l'enseignant ou le secrétariat.
2. Le formulaire est retourné au secrétariat de secteur qui vérifie que la demande est complète avec les justificatifs prévus.
3. Le formulaire est remis à la direction adjointe pour décision avec l'historique des demandes.
4. La réponse est transmise aux parents et à l'enseignant par courriel et/ou courrier.

En cas de refus de congé, les enseignants sont tenus d'informer la direction d'une éventuelle absence de l'élève et les parents peuvent recourir contre la décision auprès de la direction de secteur.

### **Art. 4.2.3 Motifs pouvant être considérés comme valables**

#### **Remarque importante**

Une réservation ou un billet de transport déjà acheté ne constitue pas un motif reconnu comme valable, au contraire cette manière de faire s'apparente à une mise devant le fait accompli. Ainsi, nous vous demandons de ne pas vous engager formellement tant que vous n'avez pas obtenu de décision concernant votre demande.

- motifs familiaux  
enterrement, mariage  
rites religieux  
regroupement familial à l'étranger  
problème de santé des proches  
problème de garde de l'enfant en cas de maladie, déplacements  
formalités administratives incontournables

- motifs professionnels des parents  
vacances imposées
- motifs personnels de l'élève  
examens  
stages  
activités sportives ou artistiques exceptionnelles  
hospitalisation prévue, problèmes de santé  
séjours linguistiques
- projets familiaux exceptionnels

#### **Art. 4.2.4 Critères de décisions**

- impact probable de l'absence sur les résultats scolaires et le suivi scolaire
- attitude générale en classe et dans le cadre de l'école avec les camarades et les enseignants
- fréquence des demandes
- degré de parenté
- documents justificatifs fournis
- collaboration, implication des parents dans la scolarité de leurs enfants
- respect des procédures et des délais de demandes de congé
- importance de l'organisation scolaire aux dates demandées (examens, échange linguistique, camps, ...)

#### **Art. 4.2.5 Justificatifs demandés**

- motifs familiaux  
certificat médical, convocation  
faire-part, invitation
- motifs professionnels des parents  
attestation de l'employeur
- motifs personnels de l'élève  
certificat médical, convocation

#### **Art. 4.3**

La responsabilité de compenser le retard dans le programme ou de se procurer les documents incombe à l'élève et aux parents.

#### **Art. 5 Absences imprévues**

Les avis d'absences imprévues (maladie, accident, ...) doivent être annoncés par les parents à l'enseignant (1-6, classe de formation spéciale (FS) et classe terminale (TE) et au secrétariat de secteur (7-11) avant le début des cours, le matin et l'après-midi. En principe, les absences non annoncées sont considérées comme injustifiées et notées comme telles dans le bulletin scolaire.

#### **Art. 5.1**

En cas d'absence pour cause de maladie ou d'accident, la direction peut exiger un certificat médical, particulièrement lorsqu'il y a accumulation ou périodicité d'absences.

### **Art. 5.2**

L'élève ne peut pas quitter l'école durant le temps scolaire sans en informer son enseignant et le secrétariat au cycle 3.

Dans le cas contraire, l'élève est retenu pour compenser les cours manqués.

### **Art. 6**

L'élève absent doit se tenir au courant de la matière traitée en classe, rattraper les diverses tâches scolaires et les présenter, dès son retour, spontanément à son enseignant.

L'enseignant peut exiger de rattraper toute évaluation.

### **Art. 7 Retour d'absence**

Au retour d'une absence, l'élève doit présenter son agenda scolaire (sauf en 1<sup>ère</sup>-2<sup>e</sup>) avec le motif de l'absence, la date et la signature des parents.

Dans le cas contraire, les absences sont considérées comme injustifiées et notées comme telles dans le bulletin scolaire.

### **Art. 8 Recours**

Les parents peuvent recourir contre la décision de refus du congé dans le délai de 3 jours auprès de la direction de secteur. En cas de nouveau refus, le recours doit être adressé au Conseil communal dans le délai de 3 jours.

### **Art. 9 Sanctions et signalements**

En cas d'absences injustifiées et de retards répétés les parents peuvent être signalés auprès de l'Autorité de la Protection de l'Enfant et de l'Adulte (APEA)

L'article 27 de la Loi sur l'organisation scolaire (LOS) du 28 mars 1984 dispose que les parents veillent à ce que leurs enfants fréquentent régulièrement l'école (al. 1). En cas d'infraction, ils sont passibles de l'amende (al. 2).

Sur cette base, l'annexe 2 de l'arrêté concernant les infractions pouvant être sanctionnées selon un tarif du 30 décembre 2011 (RSN 322.00) prévoit que le service de l'enseignement obligatoire peut prononcer les amendes suivantes (ch. 16):

Absence injustifiée d'un jour: CHF 100.–

Absences injustifiées répétées ou absences de plusieurs jours: CHF 300.–

Récidive dans l'année scolaire: CHF 400.–

## 11.1. Formulaire de demande

### Demande de congé

A remplir avec/par les parents et à remettre au secrétariat de secteur de l'ainé(e) des enfants

#### Informations sur l'/les élève(s)

1) Nom et prénom(s) complets: \_\_\_\_\_

Date de naissance: \_\_\_\_\_

Classe / groupe: \_\_\_\_\_ Enseignant titulaire: \_\_\_\_\_

2) Nom et prénom(s) complets: \_\_\_\_\_

Date de naissance: \_\_\_\_\_

Classe / groupe: \_\_\_\_\_ Enseignant titulaire: \_\_\_\_\_

3) Nom et prénom(s) complets: \_\_\_\_\_

Date de naissance: \_\_\_\_\_

Classe / groupe: \_\_\_\_\_ Enseignant titulaire: \_\_\_\_\_

#### Informations sur le congé

Du: \_\_\_\_\_ Au: \_\_\_\_\_ y compris

Motif de la demande :

Justificatif fourni selon directive (à joindre à la demande): \_\_\_\_\_

Date: \_\_\_\_\_ Nom et prénom du responsable légal \_\_\_\_\_

Signature: \_\_\_\_\_

#### Décision de la direction

La demande de congé est acceptée

La demande de congé est refusée

Date et signature

Voie de recours: courrier à adresser à la direction de secteur dans les 3 jours.

## 12. Transport d'élèves par voiture privée

Au cours de l'année, il arrive que la classe de votre enfant doive entreprendre certains déplacements dans le cadre des activités scolaires (bassin de natation, patinoire, spectacle, course d'école, visite, etc.).

Des parents ont la gentillesse de mettre gratuitement leur voiture personnelle à disposition pour transporter les élèves durant ces courts trajets.

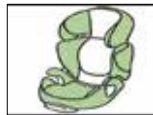
Si les parents autorisent que leur enfant se déplace dans la voiture d'autrui, ils l'annonceront à l'enseignant et l'indiqueront dans la fiche de données personnelles de l'élève remise à la rentrée scolaire. (cycle 1)

Depuis 1996, l'assurance scolaire n'existe plus. En cas d'accident, c'est donc l'assurance maladie/accidents des parents qui prend en charge le cas.

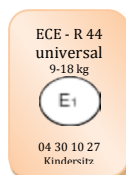
Nous recommandons au conducteur de la voiture privée d'avoir une assurance occupants. Sans être indispensable, elle est complémentaire à l'assurance maladie et peut être utile dans certains cas (prestations sûres et plus rapides, particulièrement s'il y a une contestation sur la responsabilité de l'accident).

Des informations sur le transport d'enfants et les systèmes de sécurité prescrits figurent ci-dessous. Elles précisent la réglementation qui doit être strictement suivie :

- Les ceintures de sécurité doivent être utilisées à toutes les places qui en disposent.
- Doivent impérativement s'attacher les conducteurs de ces véhicules ainsi que les passagers quel que soit leur âge.
- Il incombe aux conducteurs des véhicules de veiller à ce que les enfants de moins de 12 ans s'assoient aux places équipées de ceintures de sécurité et qu'ils s'attachent selon les prescriptions.
- Sur les places munies d'une ceinture de sécurité à 3 points, les enfants mesurant moins de 150 cm doivent être attachés jusqu'à l'âge de 12 ans par un dispositif de retenue pour enfant approprié (siège d'enfant, rehausseurs, cf. images) homologué selon le règlement ECE n°44.



**Le No figurant sur le label de contrôle ECE doit commencer par 03 ou 04**



### 13. Sécurité des élèves aux abords des collèges

Année après année, nous constatons que les problèmes relatifs à la sécurité des élèves se rendant à l'école sont récurrents, malgré les importantes mesures prises par la Ville pour garantir au mieux la sécurité sur le chemin de l'école.

Aussi nous profitons de la rentrée scolaire pour faire quelques recommandations et préciser quelques règles de comportement qui contribueront à renforcer la sécurité de tous les enfants aux abords des collèges, grâce à la bonne volonté de chacun.

« A pied, c'est mieux ». Le chemin de l'école est un lieu de contacts et de socialisation pour les enfants. De plus, à une époque où les gens ne bougent plus assez, c'est également l'occasion de faire de la marche, si propice à la santé. C'est également un pas important vers l'autonomie: dans la gestion de son temps et de ses relations, ainsi que dans l'apprentissage d'un comportement adéquat face à la circulation routière. Ces trois composantes renforceront la confiance de l'enfant en lui-même et son aisance à évoluer dans le monde.

Le principe de base est donc de rendre rapidement l'enfant autonome afin qu'il puisse se déplacer seul à l'école.

Cependant, au cas où il vous arriverait de devoir conduire votre enfant en voiture à l'école, il faut savoir que ce type de comportement constitue la principale source de dangers aux abords des collèges. Pour protéger son propre enfant, on met en péril l'intégrité d'autres élèves ...

Les recommandations à ce propos sont donc les suivantes :

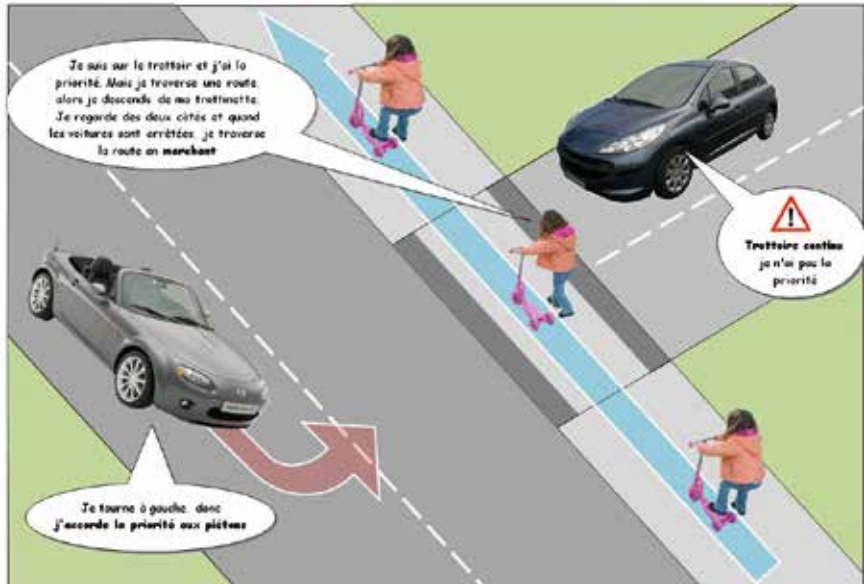
- Ne soyez pas pressés mais partez suffisamment tôt de la maison afin de ne pas stresser votre enfant sur le chemin de l'école et de respecter les règles de circulation.
- N'encombrez pas les abords immédiats des collèges. Les rues adjacentes, moins fréquentées, font l'affaire même si l'enfant doit marcher 100 m. Si nécessaire, vous pouvez l'accompagner pour lui faire traverser la route sur des passages pour piétons.
- Pour permettre à votre enfant de descendre de voiture, respectez la signalisation. Utilisez impérativement les places de parc disponibles.
- Ne vous arrêtez jamais au milieu de la chaussée, devant ou sur un passage pour piétons, devant une file de véhicules ou à un endroit où il est interdit de s'arrêter. Cela gêne les autres usagers et les met en danger.
- Ne vous arrêtez pas sur le trottoir, celui-ci est réservé dans son entier aux piétons.
- Faites toujours descendre votre enfant du côté du trottoir.
- Avant de quitter une place de parc, assurez-vous qu'aucun enfant ne se trouve devant ou derrière votre véhicule.

Nous comptons vivement sur la collaboration entre les parents, les usagers de la route, les représentants de la police ou de la sécurité et ceux de l'école. Il en va du respect de l'intérêt commun. A ce propos, une campagne de sensibilisation est menée conjointement par le Service de la sécurité publique et la Police de proximité durant la première semaine de l'année scolaire. Par la suite, des contrôles seront effectués et les infractions constatées seront sanctionnées par des amendes d'ordre.

## 14. Zones 30 – trottoirs continus

### 14.1. Les trottoirs continus

- les conducteurs perdent la priorité et doivent s'arrêter avant le trottoir continu. Ils s'avancent lorsqu'il n'y a plus de piétons
- les piétons ont la priorité mais s'assurent qu'elle soit respectée
- les utilisateurs de trottinettes ou de patins à roulettes contrôlent que les véhicules s'arrêtent et traversent en marchant
- les cyclistes ne roulent pas sur les trottoirs



### 14.2. Les zones 30 km/h

- la courtoisie est de rigueur
- les passages pour piétons sont supprimés sauf aux abords des collèges
- les piétons ne sont pas prioritaires mais peuvent traverser partout
- les piétons restent attentifs à la circulation
- les automobilistes laissent traverser les piétons partout
- les automobilistes respectent la vitesse limitée à 30km/h
- les automobilistes respectent la priorité de droite sauf si une signalisation de prescription ordonne la priorité

**Le Service de la sécurité publique se tient à votre disposition**

032 889 00 00

securitepublique.vch@ne.ch

## 15. Charte RPN pour l'informatique

### Ch@rte informatique du RPN

Dans notre classe, nous avons la possibilité d'utiliser l'outil informatique. L'ordinateur et Internet sont à disposition pour réaliser des activités pédagogiques. Ensemble, nous avons parlé des avantages et des risques de ce moyen d'information formidable; nous avons pris connaissance des règles qui encadrent son utilisation.

1. À l'école, je n'utilise l'accès à Internet qu'avec l'autorisation de mon enseignant-e. Il ou elle peut vérifier les sites visités.
2. Dans notre école, l'accès à Internet est réservé aux projets et travaux scolaires. Je ne télécharge pas de logiciels, de jeux ou de musique.
3. Tout ce que je trouve sur Internet n'est pas forcément vrai, d'actualité ou fiable.
4. Lorsque je découvre des contenus choquants sur Internet, j'en parle à un adulte de confiance.
5. Je n'ouvre pas les courriels avec des documents joints d'un expéditeur inconnu. J'assume la responsabilité des courriels que j'envoie.
6. Je ne donne pas d'informations personnelles (nom, numéro de téléphone, adresse de courriel, photo) à des personnes que je rencontre dans l'environnement Internet. Je ne remplis les formulaires en ligne qu'avec une grande prudence.
7. De nombreux éléments présents sur Internet sont protégés par le droit d'auteur; je ne peux pas en disposer librement.
8. Lorsque je publie sur Internet des informations dont je ne suis pas l'auteur, je cite les sources des images et des textes que j'utilise.
9. Grâce à Internet, je peux entrer en contact avec une foule de gens. Je prends garde à ne pas les blesser par mes propos.
10. Je ne peux pas publier des injures, des propos racistes ou diffamatoires ou des images malveillantes sur des sites, des réseaux sociaux, des forums, des livres d'or ou des commentaires de blogs. La même règle s'applique aussi au téléphone portable. La diffusion et le stockage de telles données sont également interdits.
11. Je garde mes mots de passe pour moi; ils sont comme les clés de ma maison. Toutefois, les enseignant-e-s du collège y ont accès et peuvent prendre connaissance des documents déposés.
12. La publication de photos de personnes sur Internet ne peut se faire qu'avec leur accord; seuls les prénoms peuvent figurer avec des photos sur un site scolaire.
13. Je n'ai pas le droit de publier du contenu sur le site de ma classe ou de mon école sans l'autorisation des enseignant-e-s. Je ne modifie pas les pages réalisées par mes camarades sans leur accord.

## 16. Horaires

### 16.1. Modification de l'horaire scolaire

Dès la rentrée scolaire 2017-2018, le découpage de l'horaire du matin est légèrement modifié. Le début des cours (1<sup>ère</sup> période) est désormais fixé à 7h30 (dès la 7<sup>e</sup> année) et à 8h20 (de la 1<sup>ère</sup> à la 6<sup>e</sup> année); la grande récréation est allongée de 5 minutes; la matinée se termine à 11h50. Ces deux changements permettent notamment de mieux gérer l'arrivée des élèves venant de l'extérieur de la ville et de garantir un meilleur déroulement de la grande récréation.

### 16.2. Horaire 1<sup>e</sup> (16 périodes élèves)

Heures	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Début du matin : 08h20					
Fin du matin : 11h50					
Début de l'après-midi : 13h45					
Fin de l'après-midi : 15h20					

### 16.3. Horaire 2<sup>e</sup> (20 périodes élèves)

Heures	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Début du matin : 08h20					
Fin du matin : 11h50					
Début de l'après-midi : 13h45					
Fin de l'après-midi : 15h20					

### 16.4. Horaire 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> année (27 périodes élèves)

Heures	Lundi		Mardi	Mercredi	Jeudi		Vendredi		
08h20 – 09h05	FRA		FRA	MSN	FRA		FRA		
09h10 – 09h55	MSN		MSN	MSN	FRA		SHS		
10h15 – 11h00	FRA		FRA	EPH	MSN		FRA		
11h05 – 11h50	SHS		MUS		EPH		FRA		
13h45 – 14h30	FRA Gr. A		AVI	<b>Exemple</b>		FRA Gr. B	ACM		
14h35 – 15h20			MUS				ACM		
15h30 – 16h15			REX						
16h15 – 17h00									

### 16.5. Horaire 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> année (28 périodes/élèves)

Heures	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi		
08h20 – 09h05	FRA	MSN	FRA	MSN	EPH Gr. A ac Halle O	MSN Gr. B	
09h10 – 09h55	MSN	FRA	FRA	FRA			
10h15 – 11h00	FRA	FRA	MSN	FRA	MSN Gr. A	EPH Gr. B ac Halle O	
11h05 – 11h50	MSN	MUS	ALL	AVI			
13h45 – 14h30	MSN	SHS	<b>Exemple</b>	ACM	ACM		
14h35 – 15h20	ALL	REX		EPH	SHS		
15h30 – 16h15							
16h15 – 17h00							

### 16.6. Horaire 7<sup>e</sup> (32 périodes/élèves)

Heures	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	
07h30 – 08h15		ANG				
08h20 – 09h05	FRA	ACT Gr. A BV-413 bbzm	MAT Gr. B	FRA	EPH Halle BV chj	
09h10 – 09h55	FRA		FRA	FRA		
10h15 – 11h00	MAT	FRA	MAT Gr. A	ACM Promenade chs	SCN	ALL
11h05 – 11h50	SCN	FRA			MAT	FGE
13h45 – 14h30	FRA	ALL		FRA	SHS	
14h35 – 15h20	EPH	SHS		SHS	MUS	
15h30 – 16h15		REX		ANG		
16h15 – 17h00			AVI			

Exemple

### 16.7. Horaire 8<sup>e</sup> (34 périodes/élèves; 1 semestre à 33 et 1 semestre à 35)

Heures	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	
07h30 – 08h15		MAT 1/2	AMB	SCN	FRA 1/2	APP-F
08h20 – 09h05	FRA	EPH			FRA	SHS
09h10 – 09h55		ALL	ANG	SHS	ALL	
10h15 – 11h00	ANG	FGE	MAT		FRA	
11h05 – 11h50	APP-M	REX		MAT	FRA 1/2	
13h45 – 14h30	MAT	FRA		ALL	SCN	AMT
14h35 – 15h20				MAT 1/2		
15h30 – 16h15	EPH	AVI		MUS		
16h15 – 17h00						

Exemple

Veuillez vous référer à l'horaire de votre enfant.

### **16.8. Horaires au cycle 3 (9<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> année)**

---

Les horaires des élèves peuvent s'étendre de 7h30 à 11h50 et de 13h45 à 17h00 tous les jours sauf le mercredi après-midi.

L'horaire comporte 32 périodes en 9<sup>e</sup>, 33 en 10<sup>e</sup> et 34 ou 35 en 11<sup>e</sup> (en fonction du niveau d'anglais).

Chaque élève recevra un horaire personnel à la rentrée.

## 16.9. Branches

		Cycle 1				Cycle 2				Cycle 3				
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	9-11	
		FR		FR-FS		FR		TE						
<b>Codes disciplines (ECO)</b>														
<b>ART</b>	<b>Arts</b>													
AAM	Activités créatrices et manuelles, Arts visuels et Musique			x	x									
MUS	Musique					x	x	x	x	x	x	x		
AVI	Arts visuels					x	x	x	x	x	x	x	x	
ACM	Activités créatrices et manuelles					x	x	x	x	x	x	x	x	
AMB	Activités manuelles sur bois/métal					x	x	x	x	x	x	x	x	
AMT	Activités manuelles sur textiles					x	x	x	x	x	x	x	x	
<b>CMV</b>	<b>Corps et Mouvement</b>													
EPH	Education physique	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
EFA	Economie familiale												x	x
<b>LNG</b>	<b>Langues</b>													
FRA	Français			x	x	x	x	x	x					x
FRA1	Français niveau 1										x	x	x	
FRA2	Français niveau 2										x	x	x	
ALL	Allemand					x	x	x	x					x
ALL1	Allemand niveau 1											x	x	
ALL2	Allemand niveau 2											x	x	
ANG	Anglais							x	x	x				x
ANG1	Anglais niveau 1											x	x	
ANG2	Anglais niveau 2											x	x	
<b>MSN</b>	<b>Mathématiques &amp; Sciences de la nature</b>													
MAT	Mathématiques			x	x	x	x	x	x					x
MAT1	Mathématiques niveau 1										x	x	x	
MAT2	Mathématiques niveau 2										x	x	x	
SCN	Sciences de la nature			x	x	x	x	x	x	x				x
SCN1	Sciences de la nature niveau 1											x	x	
SCN2	Sciences de la nature niveau 2											x	x	
<b>SHS</b>	<b>Sciences humaines &amp; sociales</b>													
HIS	Histoire			x	x	x	x	x	x	x	x	x		
GEO	Géographie			x	x	x	x	x	x	x	x	x		
MCC	Monde contemporain et citoyenneté												x	x
<b>FGE</b>	<b>Formation générale</b>													
INF	Informatique			x	x						x	x		
<b>Choix cantonaux</b>														
LCA	Langues et cultures de l'Antiquité										x	x		
<b>OA</b>	<b>Options académiques</b>													
OLA	Option langues anciennes												x	
OLM	Option langues modernes												x	
OSE	Options sciences expérimentales										x			
OSH	Option Sciences humaines										x			



## Fonctionnement

- Un casier numéroté est attribué à chaque élève.
- Le casier appartient à l'école et l'élève en prend le plus grand soin. Il est strictement interdit d'écrire sur et dans les casiers. L'élève répond des éventuels dommages ou salissures.
- L'élève reçoit un cadenas avec une clé. Seul ce cadenas peut être utilisé.
- En cas de perte de la clé, l'élève s'adresse au secrétariat qui lui ouvrira le casier, mais le remplacement du cadenas sera facturé CHF 14.–.
- Il est à relever que le secrétariat n'ouvre pas les casiers en cas d'oubli de la clé.
- Dans les cas de contenu suspect du casier, l'école se réserve le droit d'ouvrir le casier.

## 17.3. Codification des classes et groupes pour 2017-2018

---

### Chaque CLASSE est identifiée par un code qui commence par un CHIFFRE et les compléments suivants

FR pour les classes de formation régulière

TE pour les classes terminales

9, 10, 11 pour indiquer l'année

### Les COLLÈGES se distinguent par les chiffres qui suivent FR ou TE

1\*\* : Numa-Droz

2\*\* : Forges

31\* : Crêtets

32\* : Bellevue

33\* : Ponts-de-Martel

### Exemples

9FR112 : classe de 9<sup>e</sup> formation régulière à Numa-Droz

10TE211 : classe de 10<sup>e</sup> terminale aux Forges

11FR313 : classe de 11<sup>e</sup> formation régulière aux Crêtets

11FR331 : classe de 11<sup>e</sup> formation régulière aux Ponts-de-Martel

11TE322 : classe de 11<sup>e</sup> terminale à Bellevue

### Chaque GROUPE DE NIVEAU est identifié par un code qui commence par trois lettres (abréviation des disciplines) et les compléments suivants :

9, 10, 11 pour indiquer l'année

A, B, C ..... pour distinguer les groupes suivis de 1 ou 2 pour le niveau 1 ou 2

a, b, c ..... pour distinguer les demi-groupes

### Exemples

ANG10A1 : anglais 10<sup>e</sup> groupe A niveau 1

ALL9C2b : allemand 9<sup>e</sup> groupe C niveau 2 demi-groupe b

SCN11B1a : sciences de la nature 11<sup>e</sup> groupe B niveau 1 demi-groupe a

FRA9D2 : français 9<sup>e</sup> groupe D niveau 2

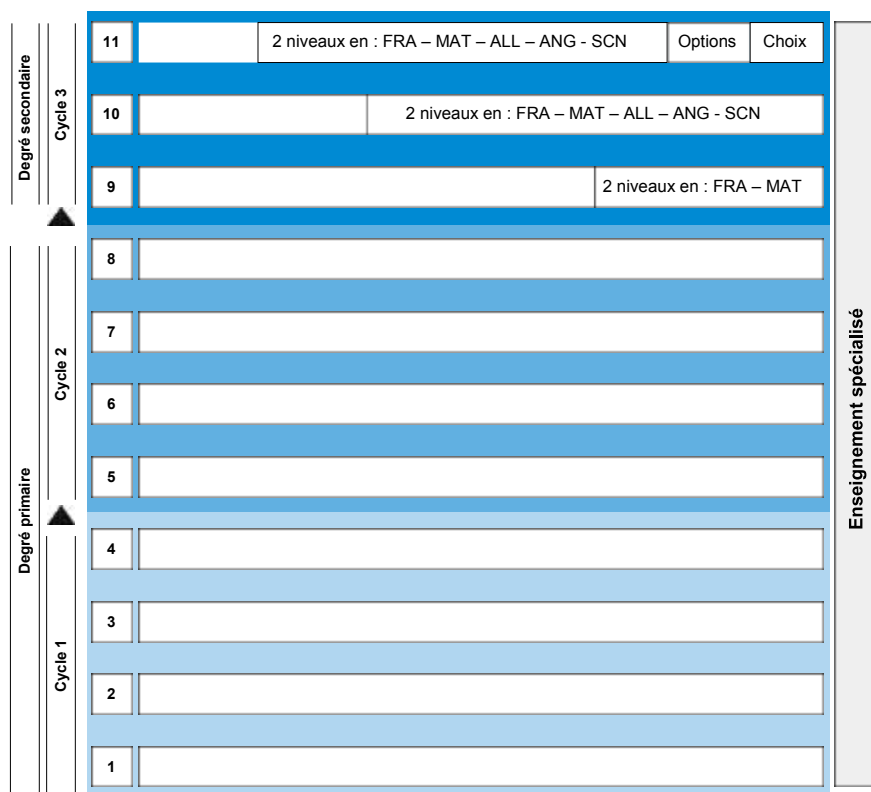
MAT11E1 : math 11<sup>e</sup> groupe E niveau 1

Il est à préciser qu'en 9<sup>e</sup> année les titulaires sont des titulaires de classes et qu'en 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> année, les titulaires sont des titulaires de groupes.

## 17.4. Structure du Cycle 3

Au cycle 3, une partie des leçons en 9<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> année se fait en classe hétérogène. Pour les élèves en grande difficulté, un parcours en enseignement spécialisé reste possible.

<b>Dès août 2014</b>	la 8 <sup>e</sup> année n'est plus une année d'orientation et termine le cycle 2. L'enseignement de toutes les disciplines se fait en classe hétérogène.
<b>Dès août 2015</b>	en 9 <sup>e</sup> année, le français et les mathématiques seront enseignés à deux niveaux.
<b>Dès août 2016</b>	en 10 <sup>e</sup> année, le français, les mathématiques, l'allemand, l'anglais et les sciences de la nature seront enseignés à deux niveaux.
<b>Dès août 2017</b>	en 11 <sup>e</sup> année, le français, les mathématiques, l'allemand, l'anglais et les sciences de la nature seront enseignés à deux niveaux. Tous les élèves choisiront une discipline à option et une discipline à choix, ce qui affinera leur profil vers les formations du postobligatoire. Pour les élèves en grande difficulté, un parcours en enseignement spécialisé reste possible comme le montre le schéma ci-dessous.

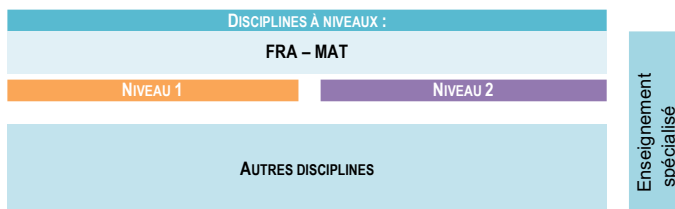


Les disciplines à niveaux permettent de mieux orienter les élèves en fonction de leurs potentialités. Les élèves sont placés, pour chaque discipline à niveaux, dans le niveau qui leur permet le meilleur développement possible de leurs compétences.

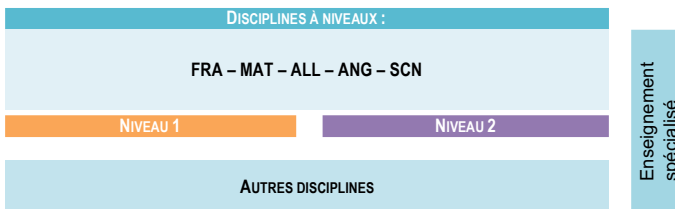
Niveau 1	L'enseignement est basé sur l'atteinte des objectifs fondamentaux du plan d'études romand.
Niveau 2	L'enseignement est basé sur l'atteinte des objectifs de niveaux plus élevé du plan d'étude romand.

Ci-dessous une synthèse par année de scolarité des disciplines à niveaux et des autres disciplines, avec en particulier des disciplines à choix et des options professionnelles ou académiques en 11<sup>e</sup> année.

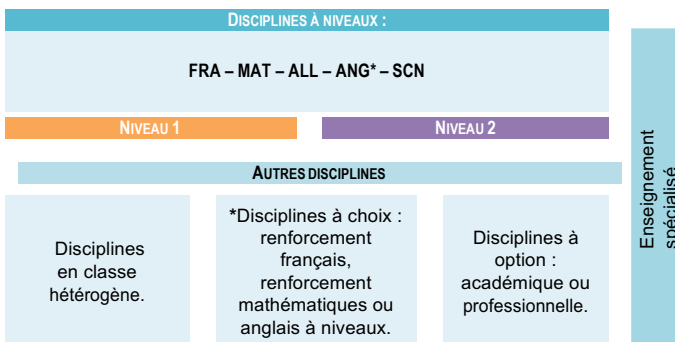
**a) Description de la 9<sup>e</sup> année**



**b) Description de la 10<sup>e</sup> année**



**c) Description de la 11<sup>e</sup> année**



Pour plus d'information sur le cycle 3: [www.rpn.ch](http://www.rpn.ch) > parents>rénovation du cycle 3

## 17.5. Stages d'information

---

Les stages d'information en entreprise pourront avoir lieu selon les principes suivants :

- En 10<sup>e</sup> année : possibilité d'effectuer 5 jours de stages sur temps scolaire durant le second semestre
- En 11<sup>e</sup> année : possibilité de planifier 10 jours de stages sur temps scolaire sur l'ensemble de l'année. La souplesse sera de mise dans l'interprétation de cas particuliers par la direction de cycle.

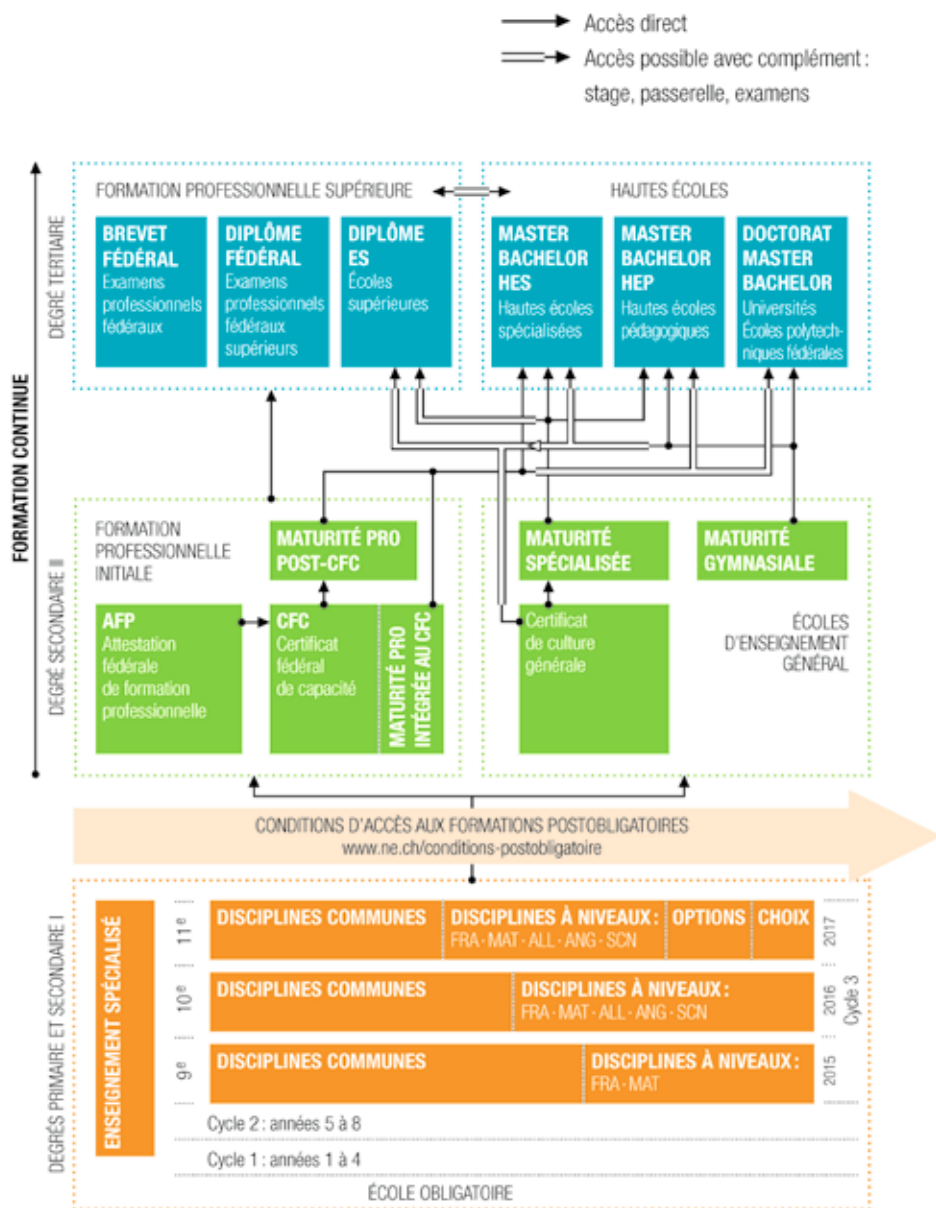
Les stages hors temps scolaire restent évidemment possibles, ceci dès la 10<sup>e</sup> année.

## 18. Conditions d'accès aux formations post-obligatoires

Avec la rénovation du cycle 3, les conditions d'admission susmentionnées vont changer dès 2018. Vous trouverez les informations nécessaires actuelles et futures à l'adresse suivante :

<http://www.ne.ch/conditions-postobligatoire>

## 19. Voies de formation après l'école obligatoire



# ÉCOLE OBLIGATOIRE

Administration générale  
Serre 14 - Case postale 2286  
CH 2302 La Chaux-de-Fonds

T +41 32 967 63 61

F +41 32 722 07 75

[eocf.admin@ne.ch](mailto:eocf.admin@ne.ch)

[www.eocf.ch](http://www.eocf.ch)